Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 25 avril 2023

Membres en exercice : 22
Présents : 16
Procuration : 3
Nombre de votants : 19
Votes pour : 19
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 25 mars 2023

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-04

Vote du report des restes à réaliser

L'an deux mille vingt-trois, le 25 avril, à 9 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la Préfecture.

Était excusé : M. Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :
Mmes Marie-Agnès PETIT, Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN,

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Michel BRUN, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX, Jean-Louis REYNAUD.

Excusés :
Mmes Blandine DELEAU-FERRET, Corinne GONCALVES.

MM Guy PEYRARD, Guy JOLIVET, Bruno MARCON, Pierre DURIEUX, Raymond ABRIAL.

Procurations :
Jean-Marc BOYER à Jean-Paul AULAGNIER, Michel CHAPUIS à Mme la Présidente, Jean-Paul LYONNET à Mme la Présidente.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Capitaine Stéphane PONS, sapeur-pompier professionnel officier - Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers –M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants : Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second. Sergent-chef Sébastien LAFFONT, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers.

Excusés : Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours - Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - Capitaine Eric COSTE sapeur-pompier volontaire officier, - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major, Commandant Xavier MATERAC, chef du groupement opération, Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique, Madame Aurélie ADAM, cheffe du service finances - Madame Claire-Marie DALMASSO, assistante groupement contentieux finances.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Pascal ROMEAS, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-04 : Vote du report des restes à réaliser

3.2.1 Restes à réaliser

Le résultat global doit intégrer les restes à réaliser en section d'investissement.

Le report des dépenses engagées non mandatées s'élève à 3 507 181.97 € répartis comme suit :

Chap/art	Libellé	Reports de l'exercice 2022
20		
2031	Frais d'études	10 958.67 €
2051	Concessions, licences (OPE Maj IRIS)	105 629.19 €
21		
21311	Bâtiments administratifs (DDSIS)	5 430.00 €
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 840 878.30 €
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours (matériels)	208 508.73 €
21568	Autre matériel d'incendie et de secours (radio)	31 114.68 €
2181	Installations générales, agencements Tvx CIS	69 994.47 €
2183	Matériel informatique	16 941.06 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	4 039.22 €
2188	Autres immobilisations corporelles (matériel)	213 687.65 €

Le **report des recettes** pour 2022 correspond aux participations du Département dans le cadre de la mise en œuvre de la convention financière 2020-2022 :

- sur l'acquisition des équipements pour 1 053 039.81 €
- et dans le cadre des constructions de caserne pour 111 443.84 € ;

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration autorisent à l'unanimité le report des restes à réaliser de l'exercice 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2023